



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Châteauroux, le 21/07/2023

### État de sécheresse dans l'Indre

#### Renforcement des mesures de restrictions des usages de l'eau dans l'Indre

L'Observatoire des ressources en eau (ORE) de l'Indre a été consulté le 19 juillet pour examiner la situation du département de l'Indre face à la sécheresse.

Depuis le début de l'année, l'Indre, comme la majorité du territoire national, a connu un épisode de sécheresse. Les pluies du printemps n'ont pas été suffisantes pour alimenter les nappes. Dans notre département, entre janvier et juillet, un déficit de la pluviométrie compris entre 40 et 50 % a été constaté par rapport aux données moyennes antérieures. Les précipitations du mois de juin ont permis d'améliorer brièvement la situation hydrologique de nos cours d'eau sans effets durables du fait de la chaleur et de l'évapotranspiration.

Le niveau des nappes reste préoccupant.

Par conséquent, le préfet décide de renforcer les mesures de restrictions sur l'ensemble du département sans délai.

L'arrêté de restriction qui entre en vigueur **le samedi 22 juillet 2023 à 00h**, concerne les bassins versants de l'Indre listés dans le tableau suivant :

<b>VIGILANCE</b>	Théols, Cher
<b>ALERTE</b>	Fouzon, Indre aval, Modon, Trégonce (gestion volumétrique)
<b>ALERTE RENFORCÉE</b>	Claise, Creuse, Gartempe
<b>CRISE</b>	Anglin amont, Anglin aval, Arnon, Bouzanne, Indre amont, Indrois-Tourmente, Ringoire (gestion volumétrique), Ringoire (hors gestion volumétrique), Trégonce (hors gestion volumétrique)

Les services de l'État, du département de l'Indre sont chargés du contrôle de cet arrêté sécheresse, ainsi des contrôles du respect des restrictions.

En cette période de sécheresse, le Préfet de l'Indre appelle l'ensemble des usagers (particuliers, collectivités, agriculteurs, industriels et tous les autres professionnels) à prendre conscience de l'importance de sa contribution dans la préservation des ressources en eau. Chaque geste compte, qu'il s'agisse de limiter l'arrosage, d'optimiser l'utilisation de l'eau dans les activités quotidiennes ou de participer à des initiatives de récupération des eaux.

L'État informe des différentes restrictions qui s'appliquent aux particuliers sur le site : <https://vigieau.gouv.fr/>

#### Direction des services du cabinet

Tel : 02.54.29.50.57 / 50.06

Port : 06.32.94.02.23 / 06.0708.31.19

Mél : [pref-communication@indre.gouv.fr](mailto:pref-communication@indre.gouv.fr)

Place de la Victoire et des Alliés – CS 80583  
36019 CHÂTEAUROUX Cedex

# SÉCHERESSE

AYONS LES BONS  
RÉFLEXES POUR  
ÉCONOMISER L'EAU

## USAGE DOMESTIQUE



Éviter de laisser couler l'eau



Utiliser les appareils de lavage à plein



Limiter les arrosages des jardins



Installer des équipements économes en eau



## INDUSTRIE

- Recycler certaines eaux de nettoyage
- Mettre en place des circuits fermés



## COLLECTIVITÉS

- Réduire les fuites dans les réseaux de distribution d'eau potable
- Optimiser l'arrosage des espaces verts et du nettoyage des voiries
- Connaître les volumes d'eau consommés pour éviter de surconsommer ou gaspiller
- Distribuer des kits hydro-économes dans les foyers



## AGRICULTURE

- Mettre en place des tours d'eau pour l'irrigation
- Utiliser un matériel d'irrigation hydro-économe
- Réduire l'irrigation selon les horaires définis dans les mesures de limitation des prélèvements